

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR FINANCES
REF : PC

DEC2015_ 0181

DECISION

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA BANQUE POSTALE D'UN CONTRAT DE PRET
N°MON505271EUR A TAUX FIXE D'UN MONTANT DE 1 000 000 EUROS
DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2015 portant approbation du Budget Primitif 2015, et entérinant l'autorisation de contracter un montant d'emprunts de 3 000 000,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2015 portant approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget 2015, et entérinant l'autorisation de contracter un montant complémentaire d'emprunts de 310 000,00 €,

VU les offres de prêt de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 1 000 000 €,

CONSIDÉRANT que 2 000 000 € ont déjà été contractés sur le programme d'emprunt 2015,

CONSIDÉRANT que les conditions financières de l'offre de la Banque Postale pour un emprunt de 1 000 000 € sont intéressantes au vu du contexte financier actuel,

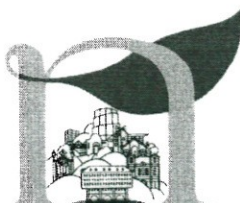
DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la BANQUE POSTALE sise au 115, rue de Sèvres, 75275 PARIS CEDEX 06, le contrat de prêt à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 €, d'une durée de 15 ans, et comportant,

-une Tranche obligatoire à Taux fixe de 1,69% jusqu'au 01/01/2031, mise en place lors du versement des fonds, selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 EUR

1/3



Suite DEC2015_ **0181** Portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de prêt n°MON505271EUR à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2015.

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, en un seul versement, pendant la plage de versement fixée entre le 22/10/2015 et le 04/12/2015 avec versement automatique le 04/12/2015.

- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,69%

- Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.

- Durée d'amortissement du prêt : 15 ans.

- Jour de l'échéance d'amortissement et d'intérêts : 1^{er} d'un mois.

- Mode d'amortissement : échéances constantes.

- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû.

- Préavis : 50 jours calendaires.

- Indemnité : Actuarielle.

- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, réglée par prélèvement sur le versement des fonds.

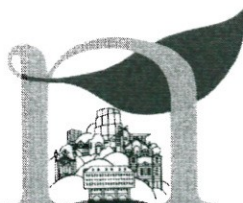
- Taux effectif global : 1,70% l'an soit un taux de période de 0,426% pour une durée de période de 3 mois.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du Contrat.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite DEC2015_ **018** Portant sur la Conclusion avec la Banque Postale d'un contrat de prêt n°MON505271EUR à taux fixe d'un montant de 1 000 000,00 euros dans le cadre du financement des investissements 2015.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **20 OCT. 2015**

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	21 OCT. 2015
<i>Affiché le</i>	21 OCT. 2015
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	21 OCT. 2015

3/3

